



**AVENANT N°2 A LA  
PLURIANNUELLE 2020 – 2022**

**CONVENTION**

**ENTRE LA VILLE DE PARIS**

**ET**

**L'ASSOCIATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE LA BOURSE DU  
TRAVAIL DE PARIS (ASO-BT)**

Entre la Ville de Paris, représentée par la Maire de Paris agissant en vertu d'une  
délibération du Conseil de Paris en date du                    mars 2022

d'une part,

Partie dénommée ci-après « la Ville de Paris »

Et

L'association des organisations syndicales de la Bourse du Travail de Paris (ASO-BT) ayant son siège social au 3, avenue du Château d'Eau 75010 Paris, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée à la Préfecture le 19 avril 2019, sous le numéro W751252042, représentée par M. Jacques BORENSZTEJN agissant en qualité de secrétaire général dûment mandaté aux fins des présentes,  
N°SIRET 852 183 318 00017

D'autre part

Partie dénommée ci-après « l'association »

Vu la délibération 2022 DAE 15 du Conseil de Paris en date du            mars 2022 approuvant la signature de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2020-2022 avec l'association des organisations syndicales de la Bourse du Travail de Paris,

Vu la convention pluriannuelle 2020-2022 en date du 20 décembre 2019 liant la Ville de Paris et l'association des organisations syndicales de la Bourse du Travail de Paris,

Il est convenu ce qui suit,

### **Article 1 - Objet de la convention**

Le présent avenant a pour objet d'exécuter au titre de l'exercice 2022 les dispositions de l'article 1 de la convention pluriannuelle en date du 20 décembre 2019 liant la Ville de Paris et l'association des organisations syndicales de la Bourse du Travail de Paris ;

### **Article 2 – Engagement de la Ville**

L'article 2 est ainsi modifié :

La Ville de Paris s'engage à soutenir financièrement les actions définies à l'article 1, ci-dessus, par le versement d'une subvention à l'association des organisations syndicales de la Bourse du Travail de Paris, conformément à la délibération n°2022 DAE 15.

Le montant de la subvention est fixé pour l'année 2022 à 21 000 € toutes taxes comprises (T.T.C).

### **Article 3 :**

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Paris,

Le Secrétaire Général de l'association  
(nom, qualité, cachet)

Pour la Maire de Paris